



Politique

Collège Champlain Saint-Lambert

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE SUR L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES ACADÉMIQUES (PIEPA)

Champlain
COLLEGES SAINT-LAMBERT

Cette politique a été adoptée pour la première fois par le conseil d'administration de Champlain Saint-Lambert le 10 juin 2024 (Résolution No. : LAM-2023-020). Cette politique a été révisée et approuvée par le conseil d'administration du Collège Champlain Saint-Lambert le 8 juin 2026 (résolution n° LAM-2025-012).

Table des matières

LISTE DES ABRÉVIATIONS	4
1.INTRODUCTION	5
1.1 OBJECTIFS.....	5
1.2 PRINCIPES	6
1.3 CHAMP D'APPLICATION	6
2. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES	7
2.1 Pertinence du programme.....	7
2.2 Cohérence du programme	7
2.3 Efficacité du programme	8
2.4 Qualité des méthodes d'enseignement et du soutien aux élèves.....	8
2.5 Pertinence des ressources matérielles, financières et humaines.....	8
2.6 Qualité de la gestion du programme.....	9
3 CYCLE D'ÉVALUATION CONTINUE DES PROGRAMMES.....	9
3.1 Plan d'action annuel	11
3.2 Rapport annuel d'évaluation du programme	12
3.3 Rapport d'évaluation quinquennale du programme.....	12
4 COLLECTE DE DONNÉES POUR L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES.....	14
4.1 Protection des données à caractère personnel	15
4.2 Données de suivi	15
4.3 Données d'évaluation de programmes spécifiques.....	15
5 MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION ET RÉVISION DE LA PIEPA	15
5.1 Principes d'évaluation de la PIEPA.....	15
5.2 Mise en œuvre de la PIEPA.....	16
5.3 Révision de la PIEPA	16
6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	17
6.1 Élèves	17
6.2 Directeur des études au Collège Champlain Saint-Lambert	17
6.3 Administrateurs académiques désignés enseignement régulier et formation continue.....	17
6.4 Commission des études (CE).....	17
6.5 Conseil d'administration du Collège Champlain Saint-Lambert	17
6.6 Départements de l'enseignement régulier.....	18
6.7 Comités de programme de l'enseignement régulier.....	18
6.8 Le comité de programme de formation continue	18
Annexe A - Collecte de données pour l'évaluation de programme	19
Collecte de données liée à la pertinence des programmes.....	19
Collecte de données liée à la cohérence du programme.....	19
Collecte de données liée à l'efficacité des programmes	19
Collecte de données liée à la qualité des méthodes d'enseignement et du soutien aux élèves.....	19
Collecte des données liées à l'adéquation des ressources matérielles, financières et humaines	19
Collecte des données liée à la qualité de la gestion du programme.....	19
Annexe B - RÉVISIONS DES PROGRAMMES	20

Révisions imposées par le ministère de l'Éducation.....	20
Révision dans le cadre de l'évaluation continue du programme	20
Révisions mineures.....	19
Révisions majeures.....	20
Programme AEC	23
Proposition de révision des programmes AEC.....	23
Validation du ministère par le biais de la SOBEC.....	23
Types de révisions	23

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAD	Administrateur académique désigné
AEC	Attestation d'études collégiales
CCSL	Collège Champlain Saint-Lambert
CEEC	Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
CEGEP	Collège d'enseignement général et professionnel
DEC	Diplôme d'études collégiales
PIEA	Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages
ESP	Épreuve synthèse de programme
RREC	Règlement sur le régime des études collégiales
PIEPA	Politique institutionnelle d'évaluation des programmes académiques
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
SOBEC	Système des objets d'études collégiales

1. INTRODUCTION

La *politique institutionnelle sur l'évaluation des programmes académiques* (PIEPA) du Collège Champlain Saint-Lambert permet de s'assurer que les programmes académiques du CCSL respectent des normes académiques élevées, favorisent une culture d'amélioration continue et garantissent la responsabilité dans la prestation d'un enseignement collégial de qualité.

Cette politique est intentionnellement conçue pour harmoniser et soutenir le *Plan stratégique du collège*, le *Plan de réussite des élèves* et la *Politique institutionnelle sur l'évaluation de l'apprentissage des élèves* (PIEA). Ensemble, ces politiques composent le système d'assurance qualité du CCSL.¹

Le directeur des études du Collège Champlain Saint-Lambert est responsable de la mise en œuvre de cette politique et de la délégation des responsabilités afin d'en assurer le respect.

1.1 OBJECTIFS

La PIEPA détermine les procédures d'évaluation des programmes d'études,² des changements de programmes et de la mise en œuvre, de la révision et de l'ajustement de la politique elle-même.

¹ L'évaluation des programmes au CCSL respecte les dispositions de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*), le *Règlement sur le régime des études collégiale*, la *Fédération des enseignantes et enseignants de cégep* [FEC], *Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec* [FNEEQ]), et le *Protocol d'entente entre les Cégeps concernant la gestion des programmes menant à une Attestation d'Études Collégiales* (AEC). La PIEA est régie par les règlements et les politiques du Collège en ce qui a trait à l'application de cette politique. Il s'agit notamment de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA), du *Règlement concernant l'admission des élèves aux programmes de DEC et d'AEC* (Règlement 7) et du *Règlement concernant la réussite des élèves* (Règlement 8).

² La révision, l'ajustement et la modification des programmes académiques du CCSL sont abordés dans l'annexe B.

La PIEPA :

- Définit les processus d'amélioration continue et d'évaluation interne des programmes académiques;
- Précise les responsabilités des parties prenantes dans le processus d'évaluation;
- Soutient le processus d'évaluation qui identifie les points forts du programme et les domaines à améliorer;
- Adopte une approche par programme pour l'évaluation des programmes
- Assure une collecte de données fiable et continue pour soutenir les modifications des programmes sur la base des critères d'évaluation des programmes établis par le CEEC;
- Définit les mécanismes de mise en œuvre et de révision de la PIEPA.

1.2 PRINCIPES

Les cinq principes qui sous-tendent l'évaluation des programmes académiques au CCSL sont les suivants :

- **Utile** : Le processus d'évaluation fournit des informations qui peuvent directement améliorer la qualité des programmes académiques.
- **Valable** : Les méthodes utilisées pour l'évaluation du programme mesurent avec précision les critères et indicateurs ciblés.
- **Fiable** : Le processus d'évaluation est cohérent et reproductible, ce qui permet d'obtenir des résultats constants au fil du temps.
- **Faisable** : Le processus d'évaluation est pratique et gérable dans le cadre des ressources de l'établissement.
- **Éthique** : Le processus d'évaluation respecte les normes éthiques, en garantissant le respect de la vie privée et le consentement.

1.3 CHAMP D'APPLICATION

La PIEPA s'applique à tous les programmes académiques sous la responsabilité du CCSL qui mènent à un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC).

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Les programmes académiques sont évalués sur la base des six critères définis par le CEEC.

Les programmes académiques de qualité sont pertinents, cohérents et efficaces, avec des méthodes d'enseignement alignées sur les compétences ministérielles des programmes académiques et des ressources adaptées.

Les six critères et leurs indicateurs respectifs sont les suivants:

2.1 Pertinence du programme

- Les objectifs, les normes et le contenu du programme sont alignés sur les exigences universitaires et sur les besoins du marché du travail;
- Les objectifs, les normes et le contenu du programme sont cohérents avec les attentes des élèves;
- Les objectifs, les normes et le contenu du programme sont cohérents avec les attentes de la société;
- Les objectifs, les normes et le contenu du programme s'adaptent à l'évolution de la discipline, intègrent les nouvelles tendances et répondent à la rétroaction des parties prenantes.

2.2 Cohérence du programme

- Les objectifs d'apprentissage et le contenu des cours du programme sont définis et alignés sur les compétences ministérielles;
- Les activités d'apprentissage et les évaluations sont alignées sur les objectifs d'apprentissage des cours du programme;
- Les normes établissent les niveaux auxquels les compétences doivent être acquises dans les cours du programme;
- Les activités d'apprentissage et les évaluations soutiennent les objectifs et les normes des cours du programme;
- L'organisation et l'enchaînement des cours du programme facilitent la compréhension approfondie et la synthèse du programme;

- Les activités d'apprentissage et les évaluations correspondent à la pondération du cours et au calcul des crédits.

2.3 Efficacité du programme

- Les élèves potentiels connaissent les programmes académiques offerts au CCSL grâce aux campagnes de recrutement;
- Le CCSL admet des candidats capables de réussir dans les programmes;
- Les taux de réussite sont satisfaisants et comparables à ceux d'autres programmes
- Les élèves terminent les programmes dans un délai raisonnable, en fonction de leur statut d'inscription et de leurs particularités;
- Au moment de l'obtention du diplôme, les élèves répondent aux normes établies par le programme, telles qu'elles sont définies dans le profil de sortie du programme.

2.4 Qualité des méthodes d'enseignement et du soutien aux élèves

- Les méthodes d'enseignement et les évaluations sont conformes aux compétences et aux objectifs d'apprentissage du programme;
- Les méthodes d'enseignement et les activités d'apprentissage préparent les élèves à répondre aux normes établies;
- Les programmes académiques mettent en place un système de soutien à l'apprentissage des élèves;
- Les élèves à risque sont identifiés et soutenus.

2.5 Pertinence des ressources matérielles, financières et humaines

- Les installations d'enseignement, les équipements et les autres ressources matérielles sont appropriés en termes de quantité, de qualité et d'accessibilité;
- Les ressources financières assurent le bon fonctionnement des programmes académiques;
- Le nombre membres du corps professoral qualifiés pour chaque programme académique est suffisant;
- Le corps professoral qui contribue au programme académique possède l'expertise pédagogique nécessaire pour aider les élèves à réussir;

- Le nombre de professionnels et de personnels de soutien, ainsi que leurs qualifications, répondent aux besoins des programmes;
- Les activités de développement professionnel et les fonds offerts au corps professoral, au personnel de soutien, aux professionnels et à la direction sont suffisants.

2.6 Qualité de la gestion du programme

- La PIEA est intégrée dans tous les programmes d'études;
- La description des programmes, les profils de sortie et les épreuves synthèses de programmes sont distribués et expliqués aux élèves et au corps professoral;
- La structure organisationnelle et les méthodes de gestion des programmes académiques sont guidées par une approche par programme;
- Une communication efficace soutient l'approche par programme;
- L'évaluation des programmes est basée sur des données qualitatives et quantitatives valides et pertinentes.

3. CYCLE D'ÉVALUATION CONTINUE DES PROGRAMMES

L'évaluation des programmes constitue le principal outil d'assurance qualité qui permet d'évaluer l'impact et les résultats des programmes académiques au CCSL. C'est grâce à des processus efficaces d'évaluation des programmes que ceux-ci répondent avec succès aux exigences des six critères identifiés.

Le processus d'évaluation des programmes du CCSL utilise un cycle d'évaluation continue comprenant un *Plan d'action annuel*, un *Rapport annuel d'évaluation des programmes* et un *Rapport quinquennal d'évaluation des programmes*. Le processus comprend l'identification des critères sont susceptibles d'intéresser un programme académique à un moment donné, la collecte de données pertinentes pour répondre aux questions, l'analyse des données et la formulation de conclusions significatives. Ce processus doit permettre au programme académique d'indiquer, preuves à l'appui, ce qui fonctionne bien et s'il existe des domaines nécessitant des améliorations ou des

ajustements. Ce processus emploie des méthodes de recherche pour mesurer l'efficacité par rapport à un ensemble de normes dans le but de prendre des décisions.

Une évaluation efficace des programmes nécessite un effort de collaboration continu impliquant le corps professoral, les élèves actuels, les diplômés, l'administration, les départements d'appui et les parties prenantes externes. Les principaux aspects du cycle d'évaluation des programmes sont les suivants :

- Collecter et analyser des données sur les différents aspects des programmes académiques;
- Mettre en œuvre des mécanismes permettant de recevoir une rétroaction de la part de toutes les parties prenantes internes et externes;
- Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action fondés sur les connaissances acquises grâce aux données et aux rétroactions;
- Suivre l'efficacité des changements et des ajustements apportés aux programmes.

Le *Plan d'action annuel*, le *Rapport annuel d'évaluation du programme* et le *Rapport quinquennal d'évaluation du programme* sont les composantes de l'évaluation du programme (*Figure 1*). Les AAD respectifs de la division de jour et de la formation continue fixent les dates des étapes du cycle et proposent des modèles pour le *Plan d'action annuel*, le *Rapport annuel d'évaluation du programme* et le *Rapport quinquennal d'évaluation du programme*.

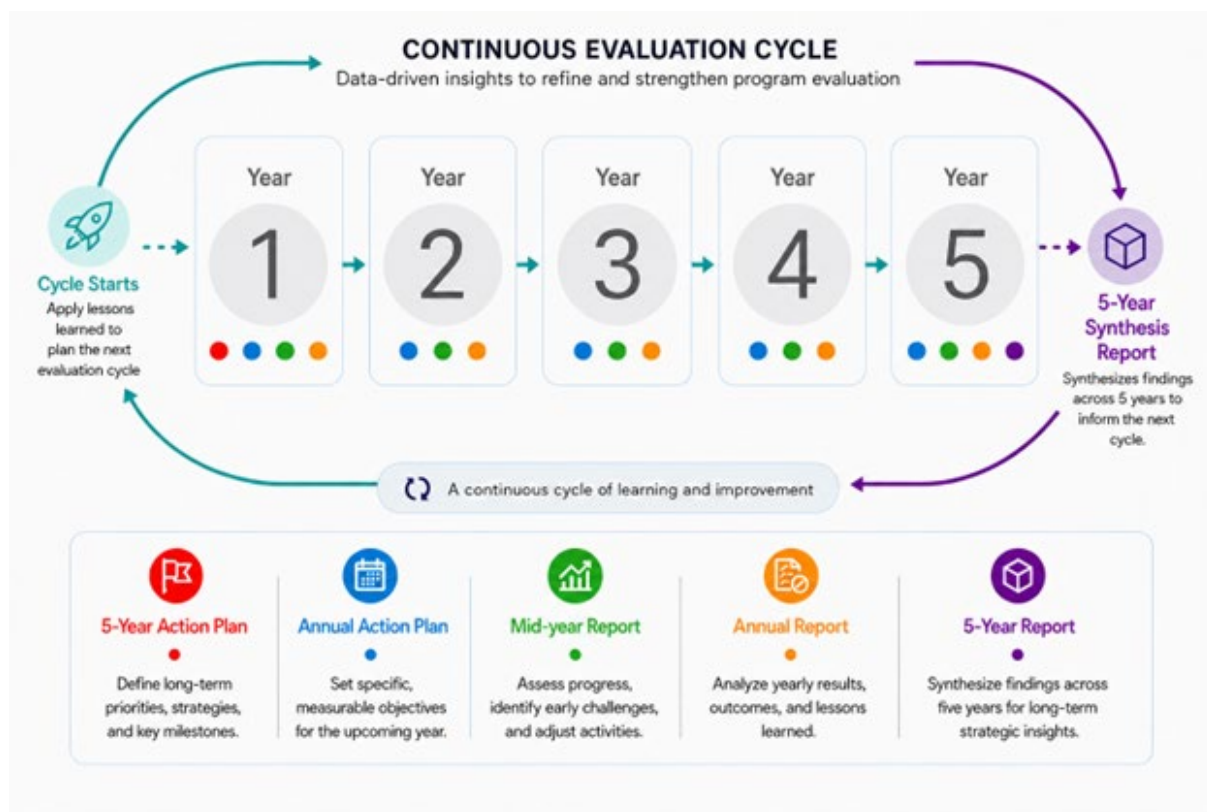


Figure 1. Cycle d'évaluation continue du programme

3.1 Plan d'action annuel

Le *Plan d'action annuel* est la première étape du cycle d'évaluation des programmes. Il est axé sur un ou plusieurs des six critères établis. Il décrit le processus d'évaluation, y compris les méthodes de collecte de données, les parties prenantes impliquées et un calendrier de mise en œuvre des recommandations du *Rapport annuel d'évaluation du programme* de l'année précédente.

Le *Plan d'action annuel* se concentre sur un critère sélectionné, plusieurs critères sélectionnés ou une question spécifique ayant un impact sur le programme. Les données collectées et la méthodologie sont basées sur les questions posées par le comité du programme pour répondre aux critères et indicateurs sélectionnés, en gardant à l'esprit les principes d'utilité, de validité, de fiabilité et de faisabilité.

Dans l'enseignement régulier, le *Plan d'action annuel* est soumis à l'AAD par le

coordinateur du comité de programme au nom du comité de programme.

En formation continue, le *Plan d'action annuel* est soumis au AAD par le conseiller pédagogique du programme au nom du Comité de programme.

3.2 Rapport annuel d'évaluation du programme

Le *Rapport annuel d'évaluation du programme* documente les résultats du processus d'évaluation initié par le *Plan d'action annuel*. Supervisé par les membres désignés du comité de programme, le rapport garantit que l'évaluation est utile, valide, fiable, réalisable et menée dans le respect de l'éthique. Le *Rapport annuel d'évaluation du programme* permet également de s'assurer que le programme académique reste *pertinent, efficace et conforme aux objectifs institutionnels et aux normes externes*. Le *Rapport annuel d'évaluation du programme* de la cinquième année est accompagné du *Rapport quinquennal d'évaluation du programme*.

Pour les programmes d'enseignement régulier, le *Rapport annuel d'évaluation du programme* est soumis au AAD par le coordinateur du comité de programme au nom du comité de programme.

Pour les programmes de formation continue, le *Rapport annuel d'évaluation du programme* est soumis au conseiller pédagogique AAD du programme au nom du Comité de programme.

3.3 Rapport d'évaluation quinquennale du programme

Le *Rapport d'évaluation quinquennale du programme* compile et analyse les recommandations des *Rapports annuels d'évaluation du programme* des cinq années précédentes. Il identifie les habitudes, les rapports et les tendances observées au cours des années précédentes, tire des conclusions et formule des recommandations pour l'adaptation du programme, le cas échéant. Au bout de cinq ans, les six critères définis par le CEEC doivent avoir été pris en compte. Le rapport garantit que l'évaluation du

programme est utile, valide, fiable, réalisable et menée dans le respect de l'éthique. Les membres désignés du comité de programme supervisent la rédaction du rapport.

Pour les programmes d'enseignement régulier, le *Rapport d'évaluation quinquennale du programme* est soumis à l'AAD par le coordinateur du comité de programme au nom du comité de programme.

Pour les programmes de formation continue, le *Rapport d'évaluation quinquennale du programme* est soumis à l'AAD par le conseiller pédagogique du programme, au nom du Comité de programme.

3.4 Révisions, mises à jour et changements

Toutes les évaluations de programmes s'inscrivent dans un cycle synchronisé de cinq ans établi pour l'ensemble de l'établissement. Toutefois, ce cycle peut être interrompu ou adapté en fonction d'évolutions importantes au niveau ministériel, institutionnel ou des programmes, nécessitant un examen ou une intervention anticipée.

Changements au niveau ministériel* :

- Révision des programmes existants :

Une analyse des lacunes est menée en collaboration avec l'AAD, conformément au calendrier quinquennal établi par l'établissement.

- Lancement d'un nouveau programme :

Un plan de développement est établi en collaboration avec l'AAD, conformément au calendrier quinquennal établie par l'établissement.

*Remarque : les changements au niveau ministériel ne s'appliquent qu'aux DEC ; les mêmes directives s'appliquent aux AEC en ce qui concerne les révisions de

programmes et les nouveaux programmes. Toutefois, ces changements ne sont pas initiés au niveau ministériel.

Changements au niveau institutionnel :

Les changements doivent être pris en compte dans le plan annuel d'évaluation des programmes.

Changements à micro-niveau :

Les changements doivent être pris en compte dans le plan annuel d'évaluation des programmes.

4. COLLECTE DE DONNÉES POUR L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Les données sont essentielles pour une analyse objective. L'analyse objective permet de prendre des décisions éclairées et de rendre des comptes. Les données favorisent une communication éclairée avec les parties prenantes en fournissant des mesures transparentes et quantifiables sur la santé d'un programme académique. Deux types de données sont utilisés pour l'évaluation des programmes : les données de suivi et les données spécifiques d'évaluation des programmes.

4.1 Protection des données à caractère personnel

Toutes les activités de collecte, d'analyse et de communication des données menées dans le cadre du processus PIEPA doivent être conformes à la Loi sur la protection des renseignements personnels du Québec et aux politiques institutionnelles applicables. Les informations relatives aux étudiants et aux employés doivent être traitées de manière à garantir leur confidentialité, à limiter leur accès au personnel autorisé et à empêcher l'utilisation ou la divulgation de renseignements identifiables au-delà de la finalité prévue.

Dans la mesure du possible, les données utilisées dans le cadre de la PIEPA doivent être agrégées et anonymisées, et aucune information permettant d'identifier une

personne ne doit figurer dans les rapports, les présentations ou les documents partagés sans consentement explicite.

4.2 Données de suivi

Les données de suivi du CCSL sont des informations numériques liées à certains aspects des programmes académiques, notamment les demandes d'admission et les inscriptions, les performances des élèves, la rétention au sein du programme, l'obtention d'un diplôme et d'autres paramètres pertinents. L'analyse régulière des données de suivi est essentielle pour éclairer les processus plus larges d'évaluation des programmes.

Dans le cadre des programmes d'enseignement régulier, l'AAD transmet les données de suivi au comité de programme selon un calendrier établi.

Dans le cadre de la formation continue, l'AAD veillera à ce que le comité de programme ait accès aux données de suivi.

4.3 Données d'évaluation de programmes spécifiques

Des données spécifiques d'évaluation de programme sont utilisées pour évaluer les résultats et l'impact d'un programme académique. Des données quantitatives et qualitatives sont collectées par rapport aux critères évalués selon le calendrier établi dans le *Plan d'action annuel*.

Le point de vue des élèves doit être pris en compte en tant que source de données officielle pour l'ensemble des critères, lorsque cela s'applique à l'indicateur évalué. Des exemples de données pouvant être collectées pour chaque critère figurent à l'annexe A.

5. MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION ET RÉVISION DE LA PIEPA

5.1 Principes d'évaluation de la PIEPA

Les cinq principes qui sous-tendent l'évaluation de la PIEPA sont les suivants :

- **Exhaustivité** : La politique englobe tous les éléments nécessaires à une évaluation efficace des programmes académiques.
- **Cohérence** : Cette politique est en accord avec les politiques-cadres du CCSL, le *Plan stratégique*, le *Plan de réussite des élèves* et la PIEA, assurant ainsi la cohérence et l'intégration dans tous les domaines de l'évaluation des programmes.
- **Clarté** : La politique est claire et compréhensible dans son langage et sa présentation.
- **Pertinence** : La politique soutient l'offre de programmes académiques de qualité du CCSL.
- **Efficacité** : La politique est respectée et contribue à l'amélioration et au développement continus des programmes académiques du CCSL.

5.2 Mise en œuvre de la PIEPA

La PIEPA est distribuée à toutes les parties prenantes du Collège qui ont des rôles et des responsabilités liés à celle-ci et est publiée sur le site internet du CCSL.

5.3 Révision de la PIEPA

La PIEPA fait l'objet d'un calendrier de révision systématique afin de garantir son exhaustivité, sa cohérence, sa clarté, sa pertinence et son efficacité en réponse à l'évolution des normes éducatives, des exigences réglementaires et de la rétroaction de la communauté collégiale qu'elle dessert.

Cette politique est réexaminée tous les cinq ans par un comité spécialisé composé de membres du corps professoral, d'administrateurs, de professionnels et de représentants des élèves.

Le processus de révision implique une évaluation de l'efficacité de la politique actuelle, en tenant compte des nouvelles recherches en matière d'éducation et de l'intégration des commentaires de toutes les parties prenantes. Les changements proposés doivent être approuvés par la Commission des études (CE) et le conseil d'administration avant d'être mis en œuvre.

En outre, des révisions ad hoc peuvent être effectuées en réponse à des changements significatifs dans la législation ou les pratiques éducatives, ou dans le cadre d'un cycle

de révision continue, assurant ainsi que la PIEPA reste alignée sur les meilleures pratiques et réponde aux besoins évolutifs du Collège et de ses parties prenantes.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités institutionnels présentés ci-dessous sont exclusivement liés à la mise en œuvre de la PIEPA.

6.1 Élèves

Les élèves fournissent une rétroaction sur leurs expériences dans les programmes d'études par le biais d'enquêtes et de groupes de discussion. Les élèves élus sont actifs dans les comités pertinents qui supervisent la révision de la PIEPA.

6.2 Directeur des études au Collège Champlain Saint-Lambert

Le directeur des études supervise tous les programmes académiques de l'enseignement régulier et de la formation continue. Le directeur des études confie des responsabilités académiques spécifiques aux AAD de l'enseignement régulier et de la formation continue.

6.3 Administrateurs académiques désignés enseignement régulier et formation continue

Les AAD, en collaboration avec les départements et les comités de programme, soutiennent la mise en œuvre de la politique dans leurs divisions respectives.

6.4 Commission des études (CE)

La CE reçoit, examine et formule des recommandations sur les propositions de nouveaux programmes académiques, les modifications mineures et majeures des programmes existants et les politiques locales affectant l'enseignement, y compris la PIEA, la PIEPA et le *Plan de réussite des élèves*.

6.5 Conseil d'administration du Collège Champlain Saint-Lambert

Les membres du conseil d'administration sont chargés d'examiner, d'approuver et d'adopter les propositions de nouveaux programmes académiques, les changements majeurs de programmes académiques, les règles, les procédures et les critères régissant l'admission et l'inscription des élèves, ainsi que la PIEA, la PIEPA et le *Plan de réussite des élèves* de CCSL.

6.6 Départements de l'enseignement régulier

Les départements de l'enseignement régulier nomment les représentants des comités de programme.

6.7 Comités de programme de l'enseignement régulier

Le comité de programme est chargé de superviser le *Plan d'action annuel*, le *Rapport annuel d'évaluation du programme* et le *Rapport de synthèse quinquennal*.

6.8 Le comité de programme de formation continue

Le comité du programme, qui est composé du conseiller pédagogique du programme et qui peut inclure, selon la décision du AAD de la formation continue, des membres du corps professoral du programme, d'autres conseillers pédagogiques ou d'autres intervenants au besoin, est responsable de la supervision du *Plan d'action annuel*, du *Rapport d'évaluation annuel du programme* et du *Rapport de synthèse quinquennal*.

Annexe A - Collecte de données pour l'évaluation de programme

Collecte de données liée à la pertinence des programmes

Collecte de données liée à la cohérence du programme

Collecte de données liée à l'efficacité des programmes

Collecte de données liée à la qualité des méthodes d'enseignement et du soutien aux élèves

Collecte des données liées à l'adéquation des ressources matérielles, financières et humaines

Collecte des données liées à la qualité de la gestion du programme

Annexe B - RÉVISIONS DES PROGRAMMES

Il existe deux types de révisions des programmes académiques : celles prescrites par le MEES et celles recommandées dans le cadre de l'évaluation continue des programmes.

Révisions imposées par le MEES

Une révision sera entreprise lorsque le ministère de l'Éducation demande une modification d'un programme existant afin de se conformer à de nouvelles politiques, normes, exigences ou lois en matière d'éducation.

Révision dans le cadre de l'évaluation continue du programme

Les recommandations résultant de l'analyse et de l'interprétation des données d'évaluation du programme (4.3) et des données de suivi (4.2) dans le cadre du cycle d'évaluation continue du programme peuvent entraîner des révisions du programme.

Programme DEC

Pour l'enseignement régulier, l'AAD et les comités de programme partagent la responsabilité de déterminer si des révisions sont nécessaires et de s'assurer que les révisions proposées sont soumises à l'approbation du Collège³, sont mises en œuvre et évaluées. Les propositions de révision des programmes académiques comprennent :

- Une description et une justification des changements proposés
- Un plan de mise en œuvre comprenant les délais et les ressources nécessaires

Changements au niveau ministériel

Les changements au niveau ministériel désignent les modifications initiées par le ministère de l'Enseignement supérieur qui ont une incidence sur les objectifs, les compétences, les normes, le cadre ou les exigences réglementaires d'un programme. Ces changements peuvent inclure des révisions de programmes initiées par le ministère de l'Enseignement supérieur, la mise en

³ Pour les programmes DEC dispensés dans le cadre de la formation continue, les procédures et les délais relatifs à la consultation, à l'approbation et à la mise en œuvre peuvent différer de ceux applicables aux élèves de l'enseignement régulier.

place de nouveaux programmes, des modifications apportées aux compétences ou aux normes ministérielles, ou encore d'autres directives exigeant que les programmes adaptent leur programme d'études, leur structure ou leurs processus d'évaluation.

Ces changements englobent la création ou la suppression d'un profil de formation, des ajustements du nombre d'heures de cours ou de leur pondération, ainsi que des modifications affectant une composante ou une partie significative d'une formation.

L'ampleur des révisions majeures nécessite un processus d'examen approfondi, impliquant des consultations des parties prenantes, des analyses d'impact et des considérations stratégiques afin de s'aligner sur les objectifs éducatifs.

- Les ajustements proposés sont soumis à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).
- Une fois que la CEEC a examiné et approuvé les modifications proposées, le Conseil d'administration entérine les révisions.
- Les propositions de changements majeurs doivent être soumises à la CEEC avant décembre et au Conseil d'administration début janvier de l'année civile suivante, afin de permettre un examen structuré et une mise en œuvre en temps opportun.

Changements au niveau institutionnel

Les changements au niveau institutionnel désignent les modifications découlant des politiques du Collège, de ses priorités stratégiques, de ses exigences opérationnelles ou d'initiatives institutionnelles susceptibles d'avoir une incidence sur les programmes, leur mise en œuvre, l'accompagnement des élèves, les pratiques d'évaluation ou l'allocation des ressources. Ces changements peuvent nécessiter une mise à jour des plans, des processus ou des indicateurs d'évaluation des programmes afin de garantir leur adéquation continue avec les attentes et les objectifs de l'établissement.

Révisions à micro-niveau

Les révisions à micro-niveau concernent des ajustements spécifiques, tels que la modification du titre ou du numéro d'un cours.

Les ajustements proposés sont soumis au CoS, puis au Conseil d'administration pour approbation. Les propositions de révisions mineures doivent être soumises au CoS avant décembre et au Conseil d'administration début janvier de l'année civile suivante. Les révisions

mineures sont mises en œuvre au début de l'année universitaire suivant le processus d'approbation. Les révisions mineures apportées au programme s'appliquent uniquement aux étudiants admis après la mise en œuvre des changements et ne s'appliquent pas rétroactivement.

Validation

Les révisions majeures sont validées en entrant les changements proposés dans le système SOBEC, qui vérifie la conformité des changements avec les exigences ministérielles, garantissant que le programme continue à répondre aux normes éducatives provinciales.

Les révisions majeures sont mises en œuvre au début de l'année scolaire suivant le processus d'approbation. Le délai de mise en œuvre d'une révision majeure est de deux ans pour les programmes préuniversitaires et de trois ans pour les programmes techniques.

Les révisions majeures s'appliquent aux élèves qui s'inscrivent au programme après la mise en œuvre et n'ont pas d'effet rétroactif sur les élèves actuels.

Exceptions

Toutes les révisions des programmes académiques doivent être approuvées par le conseil d'administration, à l'exception des cas suivants :

- Modification de l'ordre des cours, approuvée par le comité du programme, qui peut consulter le conseil consultatif académique local ou le comité pédagogique, avec l'accord de l'AAD.
- Modification des prérequis ou des corequis des cours, approuvée par le comité de programme, qui peut consulter le conseil consultatif académique local ou le comité pédagogique, avec l'accord de l'AAD.
- Les modifications de l'épreuve synthèse de programme, approuvées par la commission des études.

Programme AEC

Dans la mesure où les AEC doivent être en mesure de répondre aux changements et aux ajustements des besoins des entreprises et de l'industrie, des révisions mineures sont prévues sur une base continue. Cet article fait donc référence aux révisions proposées qui doivent être approuvées par divers comités du Collège sur la base d'une recommandation des AAD, du directeur du campus et du directeur des études.

La révision d'un programme d'AEC est généralement entreprise par l'AAD pour l'enseignement régulier et les délégués qui s'assureront que les cadres adéquats fournis par le Ministère de l'Enseignement supérieur sont respectés.

Tout au long du processus de révision, les propositions de révision du programme sont présentées aux membres du corps professoral actuels du programme et à au moins un expert d'un secteur d'activité pertinent afin de recueillir leurs commentaires.

Proposition de révision des programmes AEC

Une proposition de révision doit comprendre les éléments suivants :

- Une indication claire de la nature des ajustements proposés;
- Une description de chacune des modifications proposées;
- Pour chaque changement proposé, une explication des raisons de la modification;
- Un plan de travail, un calendrier et les ressources nécessaires;
- Un cadre de programme actualisé.

Validation du ministère par le biais de la SOBEC

Les révisions majeures sont validées en entrant les changements proposés dans le système SOBEC, qui vérifie la conformité des changements avec les exigences ministérielles, garantissant que le programme continue de répondre aux normes éducatives provinciales.

La phase de mise en œuvre d'une AEC est sous la responsabilité du directeur des études du CCSL, de l'AAD du Bureau de la formation continue et du conseiller pédagogique en charge du programme.

Types de révisions

Révision : changements apportés conformément à la procédure décrite à l'annexe B. Il peut s'agir d'une nouvelle version d'un programme existant pour la nouvelle année, d'une modification du titre du programme, d'ajustements des compétences ou de changements concernant le nombre total d'heures ou d'unités du programme.

Nouveau programme : nouveau programme d'enseignement postsecondaire (AEC) qui ne constitue pas une mise à jour ou une révision d'un programme existant au CCSL. Cela s'applique à la mise en place d'un nouveau programme AEC proposé au CCSL, que ce programme ait été développé par le CCSL ou par un autre établissement d'enseignement supérieur.

Changements au niveau institutionnel : changement apporté au programme AEC existant, tel que la suppression ou l'ajout d'un cours, ou une modification significative du nombre d'heures d'un ou plusieurs cours.

Changements à micro-niveau : modification au sein d'un ou plusieurs cours ne nécessitant pas de modification du plan d'études du programme. Il s'agit par exemple de changer le titre d'un cours, de proposer un cours dans une autre langue ou de modifier la pondération d'un cours sans modifier le nombre total d'unités du programme.